

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT SAINT-PIERRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2025 à 10h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Étaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères
Monsieur BELLAGUET, Représentant des Usagers du port
Monsieur FONDERE, Représentant des Usagers du port
Monsieur FABEL, Représentant des Associations sportives et touristiques
Monsieur MICHELET, Représentant des Services nautiques
Monsieur INFANTE, Représentant des Constructions et Réparations nautiques

Étaient invités :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur VINCENT Nicolas, Représentant des Transports Maritimes et Terrestres du Littoral Varois
Monsieur LAUSSUCQ, Représentant des Usagers du port
Monsieur LOYER, Représentant suppléant des Constructions et Réparations nautiques
Madame COLL, Vice-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Monsieur AUBRY, suppléant de M. L'HENAFF
Monsieur AUBRY, Service des ports
Madame HOET, Service des ports
Madame BOUTIN , Service des ports
Madame BRUN, Service des ports

Étaient excusés :

Monsieur ROUX, Représentant du Conseil Départemental
Monsieur POLENZANI, Représentant des Usagers du port
Monsieur POLYCARPE, Service des ports
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et îles.
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques Pêche, plaisance
Madame COURDOUAN, Représentante de la CCI du Var
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »

Envoi des Convocations par mail le 1^{er} Septembre 2025

Envoi des Documents par mail le 8 Septembre 2025

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Ports de plaisance d'Hyères : Bilan Intermédiaire
3. Ports de plaisance d'Hyères : Décision modificative
4. Ports de Plaisance d'Hyères : Consolidation d'un CDD en CDI
5. Ports de plaisance d'Hyères : ~~Proposition d'indemnisation amiable des commerçants du Centre Commercial du Nautisme — CORDAN~~ retiré de l'ordre du jour
6. Ports de Plaisance d'Hyères : Convention avec la Prud'homie des Pêcheurs
7. Ports de plaisance d'Hyères : Soutien de la commune d'Hyères au projet LIFE POSICARE
8. Ports de plaisance d'Hyères : Modification de tarifs dans un objectif d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers
9. FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Réaffectation de provisions pour l'entretien des voiries et des revêtements de surface sur le port Saint-Pierre
10. FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – Admission en non valeurs
11. COMMANDE PUBLIQUE– PORTS - AOO 12/25 : Etudes paysagères et prestations de programmation liées sur les ports de plaisance d'Hyères – Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert –
12. COMMANDE PUBLIQUE– PORTS - AOO 05/25bis : Travaux neufs et de réparation des installations de plomberie, d'électricité et de génie civil- – Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

- 13. COMMANDE PUBLIQUE - EVENEMENTIEL - AOO 13/25 : Acquisition de motifs d'illuminations et achat de matériel pour la réparation et la rénovation de motifs d'illuminations – Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert**
- 14. COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Fourniture de matériels et matériaux - Accord-cadre à bons de commande**

QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 10h04. Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 12 JUIN 2025.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 12 JUIN 2025.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – FINANCES ET CONTROLE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DES PORTS DE PLAISANCE : PROJET DE DELIBERATION : BILANS INTERMEDIAIRE

Le code général des collectivités territoriales impose un relevé provisoire des résultats de l'exploitation arrêté tous les six mois et soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au Conseil Municipal.

Ce relevé, arrêté au 30 juin 2025, enregistre pour la régie des Ports de Plaisance d'Hyères :

- Un total de recettes de 5 325 255,82 € dont :
 - les produits des services dont les redevances d'amarrage (3 778 K€)
 - le résultat reporté de 2024 (1 301 K€)
- Un total de dépenses 2 301 221,27 € qui se répartit en :
 - charges de personnel (1 091 K€)
 - charges générales (1 108 K€)
 - charges exceptionnelles (36 K€)
 - impôts sur les bénéfices (67 K€)

En l'absence de question, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – FINANCES ET CONTROLE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DES PORTS DE PLAISANCE : PROJET DE DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE

Par délibération n° 12 du 02 avril 2025, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2025 du budget annexe des Ports de plaisance de la ville d'Hyères les Palmiers.

Il est aujourd'hui nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, que présente M.BRUNEL.

A la demande de M. FONDÈRE, il est précisé que le carburant évoqué concerne celui acheté pour la station carburant.

Les membres sont invités à voter.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : CONSOLIDATION D'UN CDD EN CDI

Un agent des services techniques a sollicité son départ du port pour rejoindre les équipes des Espaces verts de Toulon Provence Méditerranée.

A ce titre, le recrutement d'un CDD a été rendu nécessaire à compter du 1er Décembre 2024 et à donner satisfaction après son premier renouvellement. Il convient à ce jour de transformer ce CDD en CDI pour cet agent technique.

A la demande de M.FONDÈRE, il est précisé qu'il s'agit d'un remplacement poste pour poste et que l'effectif des ports est constant depuis 2022 à 44 agents actifs.

Il est rappelé que le port étant un SPIC, Service Public Industriel et Commercial, les agents sont recrutés par le biais d'un contrat à durée déterminée (CDD) renouvelable une fois pour une durée totale d'un an et qu'à l'issue le contrat de travail est transformé en CDI, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M.WERBER rappelle que la rémunération des agents en contrat de droit privé est calquée sur la grille tarifaire des fonctionnaires.

En l'absence de question, M.BRUNEL procède au vote :

VOTE : POUR : UNANIMITE

M.BRUNEL indique que la question 5 relatif au dossier d'indemnisation CORDAN est retiré de l'ordre du jour.

QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : CONVENTION AVEC LA PRUD'HOMIE DE PECHE, SECTION DE HYERES-PORQUEROLLES/SALINS D'HYERES

Pour optimiser, sécuriser et faciliter les échanges relatifs à l'affectation et l'utilisation des postes à quai avec la prud'homie de pêche Section de Hyères-Porquerolles/Salins d'Hyères du port Saint-Pierre, il est proposé d'élaborer une convention.

M.BRUNEL précise que cette convention a pour but de permettre à la prud'homie de pêche de disposer de quinze postes d'amarrage à quai à titre gracieux et qu'elle est conclue pour une durée de cinq ans.

En réponse à M. BELLAGUET, il est indiqué qu'il était attribué jusqu'à maintenant 22 postes à la prud'homie, sans toutefois, n'avoir jamais eu la présence simultanée de 22 bateaux de pêche.

M. AUBRY souligne que les postes mis à disposition de la prud'homie nécessitent une attention particulière au même titre que les autres postes dans le port et ce suivi sera inscrit dans cette convention.

Il est indiqué qu'un travail est en cours avec les Affaires Maritimes, qui relancent l'objet même des prud'homies, afin de redéfinir les zones de pêche pour gérer au mieux la ressource, prud'homie toujours régit par un texte impérial datant de 1859.

Il est précisé à M. INFANTE que la sélection des pêcheurs admis relèvera de la responsabilité de la prud'homie.

M.AUBRY rappelle que cette convention permet de se réapproprier le quai des pêcheurs en effectuant une opération de nettoyage, en installant des bacs à filet estampillés « port d'Hyères » et en procédant à la réhabilitation prochaine du quai. Un espace réservé à la pêche artisanale locale sera ainsi aménagé au Port Saint-Pierre.

En l'absence de question, M.BRUNEL procède au vote :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – SOUTIEN DE LA COMMUNE D’HYERES AU PROJET LIFE POSICARE

Il est présenté à titre informatif l'intention de la Commune de soutenir le projet LIFE POSICARE du WWF France.

En collaboration avec le WWF France, la Commune souhaite réduire l'impact des activités humaines sur les herbiers marins présents sur le littoral, notamment par un aménagement durable de la bande littorale de 300 mètres. Ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences partagées entre les maires et le préfet maritime, en organisant notamment les activités nautiques, telles que la réservation de zones pour l'usage d'engins légers non motorisés ou l'instauration de zones d'interdiction de mouillage, particulièrement dans les zones où la posidonie est la plus vulnérable.

La Commune d'Hyères pourrait bénéficier d'une aide financière significative dans le remplacement du balisage réglementaire de la bande littorale des 300 mètres et la mise en place de futures ZIM (Zone Interdite au Mouillage) / ZIEM (Zone Interdite aux Engins à Moteur) associées.

M.BRUNEL précise qu'aucun vote n'est requis.

QUESTION 8 – PROJET DE DELIBERATION - MODIFICATION DE TARIFS ET CREATION DE TARIFS DE STOCKAGE DES MATS SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU PORT SAINT-PIERRE

Suite aux sollicitations de professionnels et de particuliers concernant les conditions tarifaires de stockage des mâts sur la zone d'activités, il est apparu nécessaire de réexaminer ces tarifs afin de répondre aux attentes.

M.BRUNEL propose donc la validation des tarifs suivants applicable à partir du 1er Octobre 2025 :

PRESTATION	TARIF
Gratuité d'une semaine pour les navires bénéficiant d'un poste d'amarrage dans l'un des ports gérés par la commune	Gratuit
Tarif pour stationnement sur la zone de carénage d'un mât d'une taille inférieure à 12 m	8,45€ TTC par jour
Tarif pour stationnement sur la zone de carénage d'un mât d'une taille supérieure à 12 m	14€ TTC par jour

En l'absence de question, M.BRUNEL procède au vote :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION : PROJET DE DELIBERATION : REAFFECTATION DE PROVISIONS POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES ET DES REVETEMENTS DE SURFACE SUR LE PORT SAINT-PIERRE

Par la délibération n° 25 du 02 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la constitution d'une provision pour le rehaussement de plusieurs quais du port Saint-Pierre (quais 3400, quai situé entre les pannes 3400 et 3900, quai de la jetée Est) d'un montant de 919 200 € étalée sur les exercices 2021 à 2025 puis réajusté en portant son montant total provisionné à 1 103 040 €.

Il est expliqué à M.FONDÈRE que ce provisionnement avait été réalisé pour permettre la diminution du résultat (et par conséquence de l'impôt), mais aussi pour permettre le financement de travaux plus importants qu'étaient le rehaussement de la jetée EST et des quais de PH3.

La provision est aujourd'hui encore dotée de 915 840 € et il est proposé de réaffecter cette somme à des travaux d'entretien de voirie et de revêtement de surface sur l'ensemble du port Saint-Pierre pour la période 2025-2026.

Un premier diagnostic des travaux envisagés a été réalisé. Il en ressort que certains travaux relèveront du fonctionnement (reprise de surface), tandis que d'autres seront de l'investissement en raison de l'ampleur des travaux à entreprendre (réhausse de quai de 60cm NGF à 1,20m NGF).

Il est précisé que les premiers travaux pourraient concerter le parking des pêcheurs ainsi que le quai allant de la Gavine aux Pêcheurs, qui sont fortement endommagés par les racines des arbres bordant la zone.

M.L'HENAFF précise que le relèvement des quais du 3ème bassin sera intégré dans un projet global de requalification du port, pour lequel un marché de paysagistes sera lancé (voir question 10) afin d'élaborer les premières esquisses. Il est important de noter que ce projet, d'une envergure significative, avait été mis en suspens par M. le MAIRE, qui attendait les résultats de la procédure juridique en conseil d'Etat concernant le bâtiment des Voiliers avant de commencer tout travaux.

M.INFANTE indique que le Conseil d'Etat a fixé la date limite de remise du dernier mémoire au 15 septembre 2025, ce qui permettra de débuter la phase du jugement dudit dossier.

En réponse à M. LOYER, il est précisé que la rénovation des sanitaires publiques rentre dans le projet de requalification global évoqué.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – Admission en non valeurs

M. BRUNEL soumet un état des taxes et produits communaux du budget des Ports de plaisance d'Hyères, irrécouvrables et dressé par le comptable public en date du 2 septembre 2025.

Cet état s'élève à un montant total de 52 289,48 € TTC, soit 48 464,44 € HT comportant 15 titres de recette pour 6 redevables.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 11 – COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - AOO 12/25 : ETUDES PAYSAGERES ET PRESTATIONS DE PROGRAMMATION LIEES SUR LES PORTS DE PLAISANCE D'HYERES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT –

Afin de permettre d'assurer les prestations d'études paysagères et prestations de programmations liées sur les ports de plaisance d'Hyères, un appel d'offre avait été lancé en vue d'attribuer le marché.

Toutefois, la procédure a dû être déclarée sans suite en raison des offres très supérieures reçues (7 offres reçues dont 6 largement supérieures et 1 anormalement basse).

La commune a donc dû adapter le montant maximum du marché afin de permettre aux candidats de formuler des propositions financières en adéquation avec le marché.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable, à sa date anniversaire, trois fois par reconduction tacite par périodes successives d'un an, et sera affecté des montants annuels suivants :

- Sans montant minimum
- Maximum : 140 000 euros HT

En réponse à M.INFANTE et M.FONDRE qui expriment leur souhait d'être consultés en amont sur le projet de requalification du port, il est rappelé l'objectif des services portuaires de construire ensemble les ports de demain.

M.L'HENAFF complète en précisant que le schéma directeur qui servira de base au paysagiste sera présenté en Conseil portuaire.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 12 : COMMANDE PUBLIQUE – PORTS - AOO 05/25BIS : TRAVAUX NEUFS ET DE REPARATION DES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE, D'ELECTRICITE ET DE GENIE CIVIL- – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Suite au lancement de l'appel d'offres relatif aux travaux neufs et de réparation des installations de plomberie, d'électricité et de génie civil pour les services techniques des ports, la commission d'appel d'offres réunie le 07/08/2025, a décidé d'attribuer au groupement SAS SPADA TRAVAUX PUBLICS (mandataire) / SARL AVICOLLO ENERGIES / SAS DEGREANE ce marché avec les montants annuels suivants :

- Montant minimum annuel : 50 000 Euros H.T.
- Montant maximum annuel : 600 000 Euros H.T.

M.BRUNEL rappelle qu'il s'agit d'un marché ville dont les services portuaires peuvent bénéficier.

Il est expliqué qu'un groupement de plusieurs entreprises est conforme à la législation et s'avère justifié par la complémentarité des métiers requis pour la réalisation des travaux relevant dudit marché.

En l'absence d'autre question, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 13 – COMMANDE PUBLIQUE - EVENEMENTIEL - AOO 13/25 : ACQUISITION DE MOTIFS D'ILLUMINATIONS ET ACHAT DE MATERIEL POUR LA REPARATION ET LA RENOVATION DE MOTIFS D'ILLUMINATIONS – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Le marché relatif à l'acquisition de motifs d'illuminations destinés aux illuminations festives et à l'achat de matériel pour la réparation et la rénovation de motifs d'illuminations arrive à échéance le 22 mars 2026.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure que détaille M. BRUNEL.

Comme le rappelle M. L'HENAFF, ces installations sont en partie couvertes par le paiement de la redevance-terrasse des commerçants.

En l'absence de question, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 14 COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - FOURNITURE DE MATERIELS ET MATERIAUX - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Les marchés relatifs à l'acquisition de fournitures pour travaux arrivent à échéance au 30 avril 2026.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure compose de 8 lots séparés affectés des montants annuels suivants :

- **Lot n° 1** : Équipements électriques et d'éclairage
 - Sans montant minimum
 - Maximum : 500 000 euros TTC

- **Lot n° 2** : Matériaux pour la menuiserie bois
 - Sans montant minimum
 - Maximum : 80 000 euros TTC

- **Lot n° 3** : Matériaux pour la peinture

- Sans montant minimum

- Maximum : 70 000 euros TTC

- **Lot n° 4** : Matériaux pour la plomberie

- Sans montant minimum

- Maximum : 200 000 euros TTC

- **Lot n° 5** : Matériaux pour la maçonnerie

- Sans montant minimum

- Maximum : 100 000 euros TTC

- **Lot n° 6** : Matériaux pour la serrurerie

- Sans montant minimum

- Maximum : 60 000 euros TTC

- **Lot n° 7** : Quincaillerie

- Sans montant minimum

- Maximum : 90 000 euros TTC

- **Lot n° 8** : Matériaux pour la métallerie

- Sans montant minimum

- Maximum : 100 000 euros TTC

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE : POUR : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1er point : LA CERTIFICATION PORTS PROPRES :

La parole est passée à M. AUBRY qui effectue un retour d'information sur la certification acquise suite à la visite de l'auditeur AFNOR - PORTS PROPRES, le 2 et 3 Juillet 2025, soulignant notamment la qualité du travail réalisé par les équipes portuaires.

Il a été noté pour le Port Saint-Pierre, 7 points forts et 4 pistes de progrès dont l'analyse des eaux telluriques du bassin versant nécessitant un travail avec le service de la Commune et ceux de la Métropole pour permettre un suivi bactériologique.

M. BRUNEL souhaite féliciter l'ensemble du personnel pour l'obtention de la certification ISO 18725 et rappelle que cette reconnaissance nous impose le maintien à ce niveau d'excellence, puisque la certification est renouvelée chaque année, mais également nous engage dans la qualité de service dû aux usagers.

2ème point : LA SIGNALTIQUE :

M. AUBRY indique qu'un travail a été réalisé sur l'ensemble des ports de plaisance afin de remplacer et de mettre à jour la signalétique.

Cela inclut la pose de divers panneaux, tels que ceux interdisant la pêche, la baignade, etc., ainsi que des panneaux d'interdiction d'activités nautiques non soumises à l'ordonnance de 2017. La mise à jour du panneautage se poursuivra en 2026.

Il est précisé à M. FONDRE qui rappelle que certains pêcheurs s'installent durant la journée au pied même de la capitainerie du 3^{ème} bassin, que les panneaux d'interdiction de pêche seront posés à l'intérieur des bassins, particulièrement sur le 3^{ème} bassin.

M.FONDRE explique par ailleurs qu'il y a eu plusieurs bagarres entre trafiquants au bassin N°3 cet été, nécessitant l'intervention de la police municipale..

M. L'HENAFF rappelle que la réglementation s'applique à l'intérieur du domaine portuaire tout en précisant qu'une tolérance est accordée pour la pêche sur la digue côté mer. Il est souligné également que le rayon de circulation de l'agent de sécurité nocturne employé pendant la saison estivale (présent de 23h à 6h du matin) a été agrandi en ciblant particulièrement la station d'avitaillement.

M. WERBER indique qu'une réunion spécifique concernant le gardiennage estival du port aura lieu prochainement.

M. BRUNEL confirme à M.MICHELET la possible mise en place d'une signalisation indiquant la station SNSM.

3ème point : LES AOT NON-AUTORISEES

M. L'HENAFF explique que grâce à la prévention mise en place et la coopération entre les différents services de l'Etat, le phénomène des locations illégales connaît une forte diminution.

M.AUBRY indique que 21 cas ont été identifiés en 2025 engendrant l'envoi de 16 courriers de mise en demeure et le traitement direct avec 5 plaisanciers.

3 contrats ont été résiliés, entraînant l'expulsion des navires du port ainsi que leur interdiction d'y faire escale.

Il est également rappelé qu'un travail collaboratif est mené avec les services de l'État, la Police Municipale, la Gendarmerie maritime et le Parc National de Port-Cros.

4ème point : LA LIGNE DE CABOTAGE

M. BRUNEL souhaite revenir sur la ligne de cabotage, qui a rencontré un réel succès avec plus de 5 500 passagers transportés durant l'été. Cette activité devrait probablement être reconduite et pérennisée via une Délégation de Service Public (DSP).

M. WERBER précise que la RATP détient la compétence en matière de transports pour le compte de la Métropole et que cette navette s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation.

En réponse à M. Nicolas VINCENT, il est confirmé que le paiement de la taxe passagers a bien été effectué . Ce dernier indique également que l'un des effets pervers du tarif réduit de cette navette est de donner aux touristes utilisant la ligne de la TLV l'impression que le prix du billet pour se rendre aux îles est trop élevé.

M.L'HENAFF rappelle l'essence d'une Délégation de Service Public qui permet d'avoir des lignes déficitaires compensées dans le schéma d'exploitation par les lignes excédentaires permettant de dégager du bénéfice.

5ème point : LE CLUPP

Le CLUPP, Comité Local des Usagers Permanents du Port, se réunira le LUNDI 13 OCTOBRE. Les usagers présents dans le port plus de 6 mois sont invités à y participer.

6ème point : LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M.BRUNEL rappelle que le portail a été ouvert sur le site de la ville et se clôturera le 26/09/2025 à 16h.

7ème point : L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA ZMEL

M.BRUNEL indique, en préambule, avoir consulté certaines contributions et être particulièrement étonné des termes employés comme « *manipulation* », laissant entendre une volonté des services portuaires de cacher des informations.

M.BRUNEL se dit « *vraiment navré* », car il estime que le travail du projet de ZMEL a été élaboré collectivement au cours, notamment, des 3 COPIL qui ont été un lieu d'observations et d'échanges constructifs.

Il se dit « très étonné que cela aboutisse à ce type de réflexion dans la forme qui laisse supposer qu'on a manipulé des informations, des personnes », souhaite s'inscrire en faux et se dit « choqué » car s'il est concevable d'avoir des avis divergents et il ne l'est pas sur l'utilisation des termes de « manipulations » évoquées dans certaines contributions.

M.BELLAGUET explique « avoir été aimablement invité à participer aux COPIL » dont il a assisté « scrupuleusement à toutes les séances en essayant de faire valoir le point de vue des usagers », ce qu'il juge « avoir été à peu près entendu » dans le projet examiné en 2023 au dernier COPIL.

Il indique « avoir été surpris en lisant le document de l'enquête publique en voyant qu'il y avait eu au moins 2 changements considérables » qu'il qualifie « d'inacceptables » et pour lesquels il se dit « extrêmement blessé de ce que, peut-être d'autres ont appelé manipulation, mais en tous cas d'un changement drastique qui, à l'époque m'aurait fait intervenir violemment ». M.BELLAGUET ajoute « qu'à l'époque nous avions instauré une relation de confiance » et se dit « très déçu par ce qui s'est passé là, d'autant plus que, je parle de la forme et uniquement à mon propre compte, à ma personne qui est en cause et qui me fait passer auprès de mes mandants pour un bouffon. Ça c'est une couleuvre que je ne peux pas accepter ».

M.INFANTE prend la parole pour indiquer « avoir le même sentiment que M.BELLAGUET qu'il a exprimé et détaillé » et poursuit en complétant « on ne joue pas sur les mots, on ne vient pas après modifier des choses majeures parce qu'il faut être idiot pour prétendre le contraire, d'accord. Je suis désolé c'est ainsi et c'est mon sentiment. On travaille de façon constructive sur les éléments. On ne présente pas les choses à moitié. On ne les modifie pas à postériori, ce qui s'est passé quoi que vous en dîtes. Il n'a jamais été prévu que ce soit totalement interdit le mouillage jusqu'à 1km dans la zone 2. Le cône de vue qui faisait l'objet d'une discussion ne respecte pas certains éléments réglementaires qui avaient été évoqués en 2023 et qui étaient visibles, il a été agrandi et vous avez écrit pour supprimer des pièces alors on peut jouer sur les mots. Là aussi je travaille de façon constructive. On a fait un rapport qui est détaillé. On est pour cette ZMEL et sa mise en place et la solution qu'on vous propose permet de la mettre, en tous cas de façon intelligente. Vous ne respectez pas le quota des bateaux qui fait partie des études. Voilà, donc on peut jouer sur la présentation des mots et les dates, mais les gens savent lire et je m'excuse il est peu fréquent, on arrive toujours à trouver des solutions. On peut trouver de présenter sous cet angle là ou cet angle-là. J'ai le même avis qu'Abel qui est quand même modéré. Je suis peut-être plus bruyant mais j'arrive à des solutions modérées et voilà. On vous propose des solutions».

Il s'en suit un échange entre M. L'HENAFF et M. INFANTE :

M. L'HENAFF : on a peut-être pas la même définition de la modération quand même, quand on entend des mots tels que « idiot », « trahison », « je m'inscris en faux ». Pour moi ce ne sont pas des termes qui sont modérés.

M.INFANTE : Peu importe, ce sont des faits Monsieur L'HENAFF.

M. L'HENAFF : Justement, les faits vont être abordés avec le commissaire enquêteur, car il y a probablement des éléments que vous avez mal lu ou mal compris.

M.INFANTE : Je ne sais pas lire, c'est connu

M. L'HENAFF : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Peut-être que vous êtes passé à côté. En attendant on va ressortir tous les éléments de concertation. On va les traiter avec le commissaire enquêteur qui va faire une synthèse de toutes les contributions qu'il y a eu - elles sont nombreuses, elles sont riches - et puis on apportera les éléments de réponse sur ce qui a été, effectivement, rajouté qui n'est pas aussi drastique que ce que vous le pensez parce que la Commission Nautique Locale, qui était aussi une instance qui n'est pas fermée, nous a imposé 3 bouées, mais je sais que ce n'est pas le cœur de la discussion et que pour le reste il n'y a eu aucune modification substantielle dans le dossier. On ne va pas rentrer dans le débat ici, on va le montrer par l'exemple au commissaire enquêteur qui en fera une synthèse».

M.L'HENAFF demande à ce qu'il soit retenu in fine que finalement « certaines remarques faites ne sont pas des remarques qui semblent impossible à modifier. Il a été échangé avec les Services de l'Etat qui attendent d'avoir le formalisme respecté de l'Enquête publique (synthèse du Commissaire Enquêteur dans les 8 jours qui suivent la remise des documents) et avec eux, on apportera des réponses. Il y a des choses qui pourront être modifiées, mais je rejoins ce que disait M. Le Président : le discours qu'on a instauré à chaque fois n'a jamais envisagé de cacher quoique ce soit ou de manipuler qui que ce soit pour faire sortir ce projet, bien au contraire. On a coconstruit ces éléments »

Il est rappelé l'objectif premier de ce projet : la protection de la posidonie au droit du port et la réglementation du mouillage forain au droit de l'entrée du port.

M.L'HENAFF précise, vérifications faites, que la zone interdite au mouillage a toujours été indiquée comme une zone de 600m, mais 600m qui s'additionnaient au 300m - détail à côté duquel tout le monde est passé collectivement de par le focus porté lors des copils sur le nombre de bouées et leur emplacement.

Il est indiqué que « c'est dans un esprit de discussion qu'il sera possible de continuer à travailler sans employer des mots qui peuvent être blessants et aller un petit peu trop loin. »

Pour clore la discussion, M. WERBER rappelle que si « tout le monde a pu s'exprimer et être entendu, il convient maintenant d'avancer en toute transparence, car il n'est pas possible d'entendre que les services portuaires travaillent dans leur coin. Il peut y avoir eu d'éventuels loupés qui seront assumés, mais il est important d'entendre aussi que les services portuaires sont sous contraintes des services de l'Etat et que rien n'est figé.

Je souhaite que le débat redevienne plus apaisé et qu'on puisse recommencer à se parler sans se crier dessus ...On a eu la DDTM, il y a des adaptations qui vont être faites, mais rien n'est figé et il faut avancer tous ensemble sans se regarder en chien de faïence et sans penser qu'on est soit des idiots soit des escrocs ou soit que vous n'avez rien compris. Ce serait bien pour tous ». M.BRUNEL souscrit entièrement au propos de M.WERBER.

En réponse à M.FONDRE qui explique que les usagers du port s'inquiètent d'une augmentation de tarifs pour compenser le déficit de la ZMEL, M.WERBER et M.BRUNEL rappellent qu'une ZMEL est toujours portée par la ville et jamais par un port autant en investissement qu'en exploitation.

M.BELLAGUET indique que si cela avait été clairement écrit dans l'enquête , les ¾ des contributions n'auraient pas été faites.

M.BRUNEL précise qu'en raison de la proximité entre le port et la ZMEL, ce qui est un atout, le personnel du port pourra être affecté à la surveillance de la ZMEL, ce qui générera automatiquement un versement de la ville au port.

M.INFANTE « *prie M.BRUNEL de l'excuser de ne pas avoir su lire dans les documents fournis, qu'en plus de l'investissement, l'exploitation de la ZMEL sera également portée par la ville* ».

M.L'HENAFF rappelle qu'il serait illégal que le budget portuaire finance ne serait-ce qu'un euro du fonctionnement de la ZMEL ou de l'investissement de la ZMEL. Il y aura donc une rémunération de la ville pour les missions qui seront assurées par les agents portuaires.

En réponse à la demande de tarification de M.INFANTE, il est répondu que cette réflexion est complètement ouverte et fera partie du contenu du règlement de la ZMEL qui pourra être modifié à souhait en comité de pilotage.

8ème point : LA FERMETURE DES PORTILLONS

M.L'HENAFF indique que le câblage des portillons est en cours ce qui permettra la mise en place du système de fermeture.

Il est soumis aux représentants du conseil le choix du fonctionnement :

- Accès libre 24h/24h
- Accès libre partiel : ouverture suivant plage horaire définie
- Accès restreint : fermeture totale avec ouverture par carte d'accès
- Ou autre mode ?

M. WERBER affirme qu'il ne comprendrait pas que l'accès soit laissé libre, étant donné l'investissement réalisé, la situation sur les pannes, ainsi que les points évoqués lors du conseil.

M. BRUNEL met aux voix les différentes options proposées. Le vote se prononce en faveur d'un mode de fermeture permanent, accessible par carte magnétique, avec une évolution future vers un système de QR code sur le téléphone portable.

M. FABEL souligne toutefois que ce choix empêchera désormais de consulter les bateaux en vente depuis le ponton.

M. L'HENAFF rappelle le principe retenu :

- pour sortir : Il faudra appuyer sur le bouton pousoir
- pour entrer : Pour pénétrer sur la panne, et uniquement sur la panne de l'usager, il faudra utiliser la carte magnétique dont vous disposez actuellement pour les fluides.

S'il est nécessaire d'obtenir d'autres cartes, il faudra se rendre en capitainerie pour en acheter de nouvelles, au tarif de 5 € chacune.

Des tests seront effectués, et la fermeture sera réalisée étape par étape, panne par panne, afin d'éviter tout problème.

En réponse à M. FONDÈRE, il est indiqué que la fermeture de l'extrémité de la panne 3 est en cours.

Pour terminer, M. BELLAGUET signale avoir constaté sur la panne 3300 les malfaçons suivantes :

- Volet de gauche masque l'échelle de sécurité
- L'amarre du 1^{er} bateau soulève l'aile du portillon.

Les questions diverses étant terminées à 11h42, M. BRUNEL clôture le conseil portuaire de Port SAINT-PIERRE en indiquant que le prochain conseil sera le 10 décembre 2025.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et îles



M. Jean-Luc BRUNEL